

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-sept du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulterie » à Assais les Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAUT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

3 pouvoirs :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET

Excusés : Dominique GUILBOT, Mathias DIXNEUF, Mattieu MANCEAU

Jérôme GLORIAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 20 avril 2021

PETITE VILLE DE DEMAIN

Convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain »

- ✓ Vu le programme de l'Etat « Petite Ville de Demain »
- ✓ Vu la candidature de la Ville d'Airvault à ce programme
- ✓ Vu délibération D2020-112 du 8 décembre 2020 validant la participation de la CCAVT à ce dispositif
- ✓ Vu la labellisation au titre du programme « Petites Villes de Demain » par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) le 11 décembre 2020

Après délibération et par une abstention et 26 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » ci-jointe
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

A Airvault, le 27 avril 2021
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210510-358-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-05-2021

Publication le : 10-05-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN AIRVAULT

ENTRE

- La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet représentée par son Président, Monsieur Olivier FOUILLET en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021-..... en date du
- La Commune d'Airvault représentée par son 1er adjoint, Monsieur Jacky JOZEAU en vertu de la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-038 en date du 13 avril 2021.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »

ET

- L'État, représenté par Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet du département des DEUX-SÈVRES,

Ci-après, « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Contexte

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conformer leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et qui sont respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les

ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la Transition Écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme « Petites Villes de Demain » par la signature conjointe d'un courrier de candidature en date du 26 octobre 2020 qui a été joint à la délibération du Conseil communautaire n° 2020-112 du 8 décembre 2020.

La commune bénéficiaire a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) le 11 décembre 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (« La Convention »), a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites Villes de Demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, le pôle d'équilibre territorial et rural de Gâtine, les Collectivités bénéficiaires et leurs partenaires.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **l'État** s'engage à :
 - animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
 - désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action et la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- **les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à :
 - mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage pour la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme, réglementaire, opération d'aménagement, etc..) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- **La Région Nouvelle-Aquitaine** s'engage

à adopter une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire - convention cadre revitalisation centre bourg - politiques sectorielles).

- **Le Département des Deux-Sèvres**

a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial. En 2021, le Département envisage de revisiter sa politique d'appui au développement local. Ce sera pour lui, l'occasion d'y intégrer les partenariats à venir au titre du présent programme " Petites Villes de Demain ". Le Département pourra mobiliser son agence technique départementale ID79, au cas par cas, sur sollicitation des collectivités et en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration des centres-bourgs / centres villes.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet « Petites Villes de Demain ». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites Villes de Demain). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis au Maire de la commune d'Airvault et aux membres du comité de projet (annexe 2 « annuaire ») ;

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet « Petites Villes de Demain » assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche pluri-thématique et globale de l'aménagement ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, à savoir notamment :
 - La lutte contre l'artificialisation des sols
 - La rénovation énergétique des bâtiments
 - La promotion des énergies renouvelables
 - Le traitement des friches
 - Le développement des mobilités douces
 - L'accès facilité aux services
 - Le développement de l'économie circulaire ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, à savoir :
 - Des modes de communication adaptés et novateurs dès la phase de lancement du programme
- La communication des actions à chaque étape du projet, à savoir :
 - Le site Internet de la commune et de la communauté de communes
 - La page Facebook de la commune
 - Les communiqués de presse locale.

Article 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ou son représentant et le Maire de la commune d'Airvault ou son représentant.

L'État représenté par le Préfet de département ou son représentant et/ou le référent départemental de l'État désigné par le Préfet ou son représentant, y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et les partenaires techniques locaux y sont invités et représentés : Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Gâtine Banque des territoires, Conseil départemental, Conseil régional, établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine, chambres consulaires et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le Comité de projet valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la date de sa signature.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires validée par le Comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de Département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le-s secteur-s d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 – État des lieux

6.1 – Evolution et situation du territoire

Airvault est une commune du nord-est du département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle Aquitaine. Commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019 et la fusion avec la commune de Tessonnière, Airvault était jusqu'alors composée de la commune d'Airvault et de deux communes déléguées que sont Borcq-sur-Airvault et Soulièvres.

La commune, d'une superficie de 6328 hectares, est traversée par la rivière Thouet du nord au sud. Les communes déléguées que sont Tessonnière, Borcq-sur-Airvault et Soulièvres sont situées respectivement au sud-ouest, à l'est et au nord-ouest du centre-ville d'Airvault.

À une échelle plus large, Airvault se situe entre Bressuire (29 km, 30 minutes en voiture) et Poitiers (60 km, 1 heure en voiture) et à proximité de Thouars et Parthenay qui sont situés à une vingtaine de kilomètres et accessibles en moins de 30 minutes en voiture. La D938, qui relie Thouars à Parthenay, est un axe essentiel dans le développement de la commune. La voie se situe à environ 5 km à l'ouest du centre-ville. La D725, qui connaît un détournement par le sud pour ne pas traverser le centre-ville, est aussi fortement empruntée.

Airvault est le siège de la Communauté de Commune Airvaudais – Val du Thouet. Créée le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Commune regroupe 9 communes et près de 7000 habitants sur un territoire de 226 km². Airvault et ses 3339 habitants représentent donc pratiquement la moitié de la population.

Suite à la loi NOTRe, la Communauté de Commune exerce depuis le 12 septembre 2017 sur son territoire des compétences en matière de documents d'urbanisme, de développement économique, de collecte et traitement des déchets, de protection et mise en valeur de l'environnement, de politique du logement et du cadre de vie, de développement culturel, la petite enfance, notamment.

Dans le cadre de la redynamisation de son centre-ville, Airvault a récupéré le 7 novembre 2018 la compétence économique relative à la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » (délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet du 6 novembre 2018).

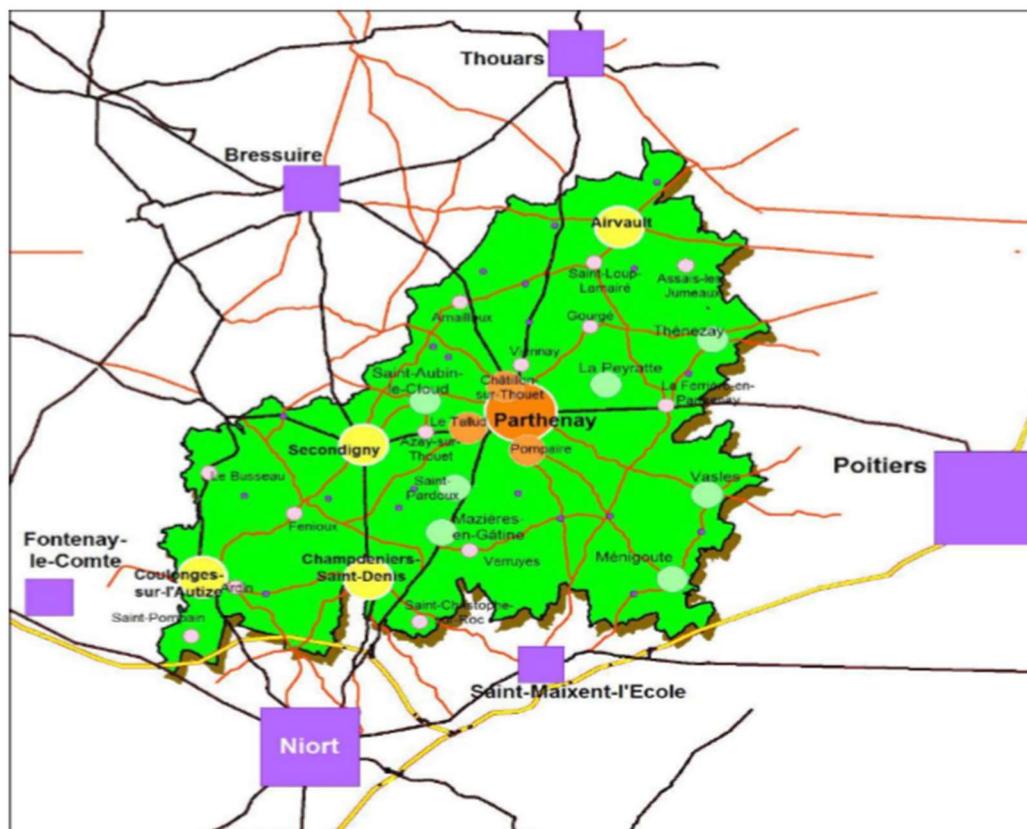
6.2 – Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 – Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine, approuvé en 2015, place Airvault comme une polarité relais permettant la « juste proximité ». Le SCOT reconnaît un rôle essentiel aux polarités relais et prévoit de

les renforcer par la densification du centre (commerces et de services) et de l'habitat, et par quelques équipements structurants complémentaires fonctionnant en réseau avec ceux du pôle central.

Carte de l'armature urbaine



La commune dispose de :

- un plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune historique d'Airvault et d'un PLU partiel sur la commune historique de Tessonnière, l'autre partie de cette commune relevant du règlement national d'urbanisme. Le projet de PLUi est en cours avec la communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet.

Le PLU comprend :

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - un Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- un plan façade sur l'ensemble du périmètre du SPR

6.2.2 – Programmes et contrats territoriaux

La commune d'Airvault relève du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Gâtine.

Deux contrats sont en cours de rédaction : le contrat territorial de relance et de transition écologique dont le programme Petites villes de demain sera un des éléments et une charte sur le parc naturel régional de Gâtine Poitevine.

Le PETR du Pays de Gâtine s'est engagé dans une stratégie de développement local qui vise à donner à la population locale et à de nouveaux arrivants l'envie de vivre et d'entreprendre en Gâtine en favorisant la cohésion et l'attractivité du territoire.

Cette stratégie s'appuie sur la mobilisation de crédits FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le PETR du Pays de Gâtine soutient les projets des communes et/ou Communautés de Communes qui le composent.

Des services d'appui technique au montage des projets sont dédiés :

- Culture Loisirs
- Urbanisme
- Tourisme
- Santé, social
- Informatique

Pour l'appui au financement des projets, le PETR du Pays de Gâtine a signé deux conventions; l'une avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'autre avec l'État, pour respectivement porter et mettre en œuvre les contrats suivants :

- Le Contrat de dynamisation et de cohésion de la Gâtine
- Le Contrat de Ruralité

Le contrat de relance pour la transition écologique se substituera au contrat de ruralité.

Le PETR du Pays de Gâtine soutient financièrement les entrepreneurs, artisans et commerçants de son territoire à travers 2 dispositifs :

- Le Dispositif FISAC,
- Le Fonds Gâtine Initiatives

6.2.3 - Projets et opérations d'urbanisme

La commune d'Airvault, afin d'initier la réflexion sur la revitalisation et la redynamisation de son centre-ville, a confié en 2019 un pré-diagnostic à un élève stagiaire de l'École Polytechnique de TOURS (voir pièces jointes)

6.3 – Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation 2020-2026

La Communauté de communes a engagé un certain nombre d'actions concourant la revitalisation de son territoire sur la période 2020-2026. Ces projets en cours d'étude ou de réalisation sont les suivants :

- **Stratégie d'aménagement du territoire** : La CCAVT a prescrit la réalisation d'un PLUi qui couvrira l'ensemble des communes de l'EPCI. Ce document a vocation à définir les enjeux d'aménagement du territoire afin de favoriser son attractivité et son développement.
- **Développement économique** : Deux projets majeurs engagent l'avenir du territoire dans une importante dynamique industrielle. En premier lieu, le projet CALCIA draine un ensemble d'acteurs économiques dans son développement. Ensuite, la création d'une ZAC Auralis 2 ouvrira de nouvelles possibilités d'implantations industrielles. Ces deux projets, par leur impact économique et sur l'emploi, participeront à la revitalisation urbaine sur Airvault et ses environs.
- **Amélioration du cadre de vie et attractivité du territoire** : études sur la réhabilitation du territoire (Airvault), développement de nouveaux réseaux d'assainissement collectifs, construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault. Les propositions de l'étude de 2019 pour la redynamisation du centre ancien pourront dans ce cadre être étudiées.

Le programme « Petites villes de demain » permettra à la commune d'Airvault de finaliser son projet de territoire en bénéficiant de l'expertise et de l'accès privilégié à l'offre de services du programme. Une formalisation du projet en opération de revitalisation du territoire sera utilement mise en œuvre afin qu'Airvault puisse bénéficier des effets juridiques induits (accès aux dispositifs de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien », implantation facilitée des commerces en centre-ville, bonus fiscal pour certaines opérations au-delà d'un seuil de densité...)

Le programme « Petites villes de demain » permettra d'élaborer une stratégie globale et intégrée de revitalisation de son centre bourg. L'intégration du projet en ORT se fera après définition de cette stratégie dans un délai de 18 mois.

6.4 - Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet dédié au programme conduira l'équipe projet et organisera les instances de suivi et de pilotage.

L'élaboration du projet de revitalisation de la commune débutera par un diagnostic territorial (recherche et compilation des éléments de compréhension du territoire) afin de définir les enjeux et les orientations stratégiques.

Les leviers prévus au programme Petites villes de demain en matière d'ingénierie seront mobilisés selon l'offre de services mise en place.

Annexe I : rôle et missions du chef de projet « Petites Villes de Demain »

Annexe II : annuaire

Annexe III : rapport de stage de l'élève de Polytechnique de TOURS en 2019

Annexe IV : propositions d'actions de l'élève de Polytechnique de TOURS en 2019

ANNEXE 2 : annuaire

Membres du comité de projet

| Nom prénom | Organisme | Fonction |
|-------------------|------------------------------|---|
| Olivier Fouillet | CC Airvaudais Val de Thouet | Président |
| Gaëtan GARREAU | Airvault | 3è adjoint en charge de l'urbanisme |
| Claire Liétard | Préfecture | Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay |
| Thierry Chatelain | DDT/ANCT/ANAH | Directeur et délégué territorial adjoint |
| Fabien Maillet | Banque des territoires | Directeur territorial Vienne-Deux-Sèvres |
| | Conseil Régional | |
| | Conseil Départemental | |
| | PETR | |
| Louis Andréo | Établissement public foncier | Directeur Territorial |
| Sylvie Decout | CCI | Élue référente territoriale Gâtine |
| Pascal Berthelot | CMA | Élu référent |
| Samuel Lévêque | Action logement | Directeur Territorial |
| Jean Richer | UDAP | Chef de l'unité départementale |

Membres de l'équipe projet

| Nom prénom | Organisme | Fonctions |
|-------------------------------------|--|--|
| Myriam GUILLET MASSE | Mairie d'Airvault | D G S |
| Christophe LAURENS | CC Airvaudais Val de Thouet | Directeur |
| | Airvault et CC AVT | Chargé de mission Petites Villes de Demain |
| Julien Bourdier | Banque des territoires | |
| Isabelle Nau | DDT | Référente territoriale |
| Jean-Philippe HAUFEURT ? | Conseil Régional | |
| Pascal Perennou | Conseil Départemental | directeur du développement territorial |
| | PETR | |
| Emmanuelle Bertin | CCI | Chargée de conseil entreprises et territoire |
| Emeric Pontereau | CMA | Chargé de développement économique |
| Martine DRIANT | UDAP | Adjointe au Chef de service Ingénieure des Services culturels et du patrimoine |
| Louis Andréo ou Valentin Lavialle ? | Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine | |
| | | |

AR-Préfecture

079-200041416-20210510-358-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-05-2021

Publication le : 10-05-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48